

LA REVUE FRANÇAISE DE
SERVICE SOCIAL

271 ■ 2018-4

ENFANCE EN SITUATION DE FRAGILITÉ, IMPLICATION DU TRAVAIL SOCIAL



association nationale des assistants
de service social



PRESSES
DE L'EHESP

LA REVUE FRANÇAISE DE SERVICE SOCIAL

271 ■ 2018-4

DOSSIER : ENFANCE EN SITUATION DE FRAGILITÉ, IMPLICATION DU TRAVAIL SOCIAL

Coordonné par Michelle Gagnadoux et Marie-Geneviève Mounier

Si l'enfance et la protection de l'enfance sont des thèmes récurrents en travail social, la corrélation qui est désormais faite entre besoins et droits ainsi que la définition précise des besoins de l'enfant et de son méta-besoin de sécurité montrent que l'approche de la protection a évolué. D'ailleurs, le douzième rapport de l'Observatoire national de la protection de l'enfance présente une approche quantitative et qualitative de ce public, interrogeant la protection de l'enfance dans une approche pluridisciplinaire.

À travers ce numéro de la *Revue française de service social*, nous avons voulu aborder différentes compréhensions de la fragilité de l'enfant. Quelle représentation le terme « fragile » évoque-t-il selon les différents acteurs de terrain ? Et au regard de ces éléments, quel accompagnement peut être apporté par le travail social ?

Dans la première partie, les regards d'experts compétents dans la prévention et la protection de l'enfance se croisent afin de comprendre cette notion de fragilité dans le champ social.

La deuxième partie interroge ensuite les pratiques de professionnel-le-s qui accompagnent ces risques de fragilité par la présentation de questions autour de la parentalité, d'approches par les émotions et d'expériences de structures à l'épreuve de la radicalisation.

Enfin, la troisième partie expose quelques interventions auprès de publics spécifiques, tels que les mineurs non accompagnés ou Roms qui nécessitent un accompagnement particulier. Le dossier se termine par une synthèse sur la pratique dans d'autres pays européens et un éclairage sur la déontologie du travail social en Europe.

SOMMAIRE

DOSSIER

ENFANCE EN SITUATION DE FRAGILITÉ, IMPLICATION DU TRAVAIL SOCIAL

Éditorial 9

*Michelle Gagnadoux,
Marie-Geneviève Mounier*

PREMIÈRE PARTIE : COMMENT COMPRENDRE LA NOTION « D'ENFANT FRAGILE » DANS LE CHAMP SOCIAL

Droits-besoins de l'enfant
et protection de l'enfant :
un nouveau paradigme ? 12

Marie-Paule Martin-Blachais

La fragilité : une nouvelle référence
pour l'action publique ? 18

Didier Bertrand

Travail social : favoriser l'accès
des enfants vulnérables à leurs
droits fondamentaux 29

Colette Duquesne

Protection de l'enfant : l'approche
par les besoins fondamentaux
de l'enfant permet-elle de respecter
ses droits ? 36

Didier Dubasque

Une représentation de la protection
de l'enfant 44

Marc Solé

DEUXIÈME PARTIE : ACCOMPAGNER CES EXEMPLES DE FRAGILITÉ

La bataille des chiffres
en protection de l'enfant 52

Laurent Puech

Entre besoins, droits de l'enfant
et autorité parentale, quel soutien
à la parentalité ? 56

Marie-Andrée Sadot

Les émotions au cœur
de la protection de l'enfant 64

Agathe Legros

Le travail socio-éducatif
à l'épreuve de la radicalisation 72

Véronique Le Goaziou

TROISIÈME PARTIE : PROTECTION DE L'ENFANCE : QUELLES INTERVENTIONS SOCIALES PEUVENT ÊTRE PROPOSÉES À CERTAINS PUBLICS ?

Les mineurs non accompagnés 78

Michelle Gagnadoux

Le travail social scolaire
au carrefour de l'enfance
en situation de fragilité 83

Christine Windstrup

Enfants roms et mineurs isolés étrangers, ces publics qui bousculent la protection de l'enfance	88
<i>Florence Glotton-Mangin</i>	
Accueillir, informer, orienter les mineurs non accompagnés en centre d'accueil de jour inconditionnel	94
<i>Aude, Carlos, Geneviève, Julien, Julien, Martine</i>	
Témoignage d'entraide auprès de mineurs isolés	97
<i>Nathalie</i>	
Les enfants : leurs droits, leur vie dans un contexte de crise	102
<i>Liliane Cocozza</i>	
Protection de l'enfance et travail social en Europe, quel défi ?	106
<i>Marie-Geneviève Mounier</i>	

COMMUNICATIONS

Reconnaître la parentalité des assistants familiaux	110
<i>Philippe Fabry</i>	
La foi en l'autre	117
<i>Rémi Junker, Pierre-François Large</i>	

VIE DE L'ANAS

Communiqué du 10 juillet 2018 relatif à la proposition de loi visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie	132
SIREVA, un communiqué et après ? Note d'étape du 12 juin 2018	134
Communiqué du 11 septembre 2018 Nouvelle réforme du DEASS : décryptage	138
Nous avons reçu	144
Nous avons été informés de la parution...	146

ÉDITORIAL

Michelle Gagnadoux, Marie-Geneviève Mounier

La définition du travail social de 2017 et la législation sur la protection de l'enfance, en particulier celle du 14 mars 2016, qui considère l'enfant comme sujet de droit et non comme objet d'intervention, ainsi que le douzième rapport de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), qui présente une approche quantitative et qualitative sur ce public, interrogent la protection de l'enfance dans une approche pluridisciplinaire. La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) exige des États la garantie des droits fondamentaux de l'enfant. Nous observons que la précarité génère de la vulnérabilité sociale pour les enfants, par l'accroissement des inégalités sociales. La finalité du travail social s'inscrit comme l'accès de tous à l'ensemble des droits fondamentaux.

Face à ces données, quel accompagnement peut être apporté par le travail social ?

Quelle représentation le terme « fragile » évoque-t-il, selon les différents acteurs de terrain ? Nous interrogerons nos pratiques, notre éthique devant des situations liées à un contexte familial, à un contexte de violence auprès des enfants, physique, psychologique ou sociétale, à un handicap ou à une situation socio-économique. La question de l'accueil des mineurs non accompagnés au niveau européen est un sujet sociétal qui passe d'une approche de mise à l'abri à une optique d'intégration, de nouveaux risques apparaissant liés à la radicalisation.

On peut constater qu'en France les pratiques de prévention, de dépistage des mineurs en risque de danger ou en danger avéré, l'accompagnement des prises en charge, les modes d'accueil se heurtent à des limites parfois institutionnelles en termes de moyens. Nous enrichirons nos approches par des réponses apportées à l'international, à ce public « fragile » ou « vulnérable ».

À travers ce numéro de la *Revue française de service social (RFSS)*, nous avons voulu aborder différentes compréhensions de la fragilité de l'enfant, être vulnérable. En effet, la mention « fragile » est ambivalente, et s'emploie à propos d'objets susceptibles d'être brisés.

Pour comprendre cette notion dans le champ social, nous avons sollicité la participation d'experts compétents dans la prévention et la protection de l'enfance, tant du monde institutionnel qu'associatif, complétée par les approches de praticiens du travail social en France et les témoignages de professionnels de l'international, afin de croiser les regards sur cette problématique.

Ainsi, dans une première partie, des spécialistes de divers champs du médico-social exposent leur point de vue. Le docteur Martin-Blachais apporte une expertise sur les besoins de l'enfant. La Défense des enfants international (DEI), qui a pour objectif de veiller à l'application en France de la

CIDE, propose à travers la voix de sa présidente, Colette Duquesne, une approche historique et législative sur l'évolution de la place de l'enfant, la prise en compte de sa vulnérabilité et la difficulté d'accès aux droits fondamentaux. Cette approche est complétée par l'article de Didier Dubasque qui insiste sur l'urgence de prendre en compte les propres besoins de ce jeune public et d'entendre les travailleurs sociaux qui expriment leur souffrance. Enfin, l'analyse de la commission Protection de l'enfance de l'ANAS met l'accent sur la nécessité de s'appuyer sur les fondements de la profession pour accompagner ce public

La deuxième partie est introduite par un thème récurrent, à savoir le nombre d'enfants victimes, sujet souvent relayé par les médias, pouvant parfois mettre en cause la responsabilité des institutions et donc l'évaluation des travailleurs médico-sociaux. Pourtant, ils apportent des accompagnements « à la carte » au travers de leurs missions, illustrés par l'article de Marie-Andrée Sadot, qui évoque quelle prévention et quel soutien à la parentalité peuvent être proposés, tandis qu'Agathe Legros développe une approche qui croise la pratique de l'assistante de service social avec le savoir-faire de la sophrologue, en s'appuyant sur l'interprétation des émotions. Enfin, une sociologue chercheuse, Véronique Le Goaziou, apporte un éclairage, en lien avec l'actualité, sur la manière d'aborder le travail socio-éducatif face à ce nouveau risque qu'est la radicalisation, en s'appuyant sur des expérimentations de repérage et d'accompagnements proposés par des professionnel·les.

La troisième partie de la revue est introduite par un court article qui rappelle l'évolution de la législation sur les mineurs non accompagnés (MNA) qui s'adapte au contexte sociétal. Ce public « nouveau » nécessite de questionner les pratiques des travailleurs sociaux et des associations engagés dans la protection de l'enfance. Christine Windstrup, assistante de service social de l'Éducation nationale, livre quelques expériences et témoignages de professionnels. Nous avons souhaité donner la parole au secteur associatif pour évoquer l'implication de professionnel·les et l'engagement de bénévoles. Tous, selon leurs missions complémentaires, accompagnent dans leur pratique quotidienne des enfants et adolescents, aussi bien Roms que MNA, qui vivent des situations engendrant une fragilisation qui les rend vulnérables. Ces publics particuliers nécessitent des réponses adaptées à leur parcours, sans être dans des « à peu près » qui pourraient les stigmatiser, voire les exclure. Ces témoignages illustrent les limites institutionnelles auxquelles se heurtent ces professionnel·les et bénévoles. Nous terminerons cette partie par l'article de Liliane Coccozza qui, en tant que présidente de l'Union francophone des assistants sociaux (UFAS), expose la protection des enfants et leurs droits en Belgique, suivi d'une synthèse sur ce sujet écrite par une professionnelle de l'international qui s'appuie sur la pratique de quelques pays européens.

LE TRAVAIL SOCIO-ÉDUCATIF À L'ÉPREUVE DE LA RADICALISATION

Véronique Le Goaziou

RÉSUMÉ : Les professionnels du champ socio-éducatif observent des comportements chez certains jeunes, qui peuvent interroger sur une approche de la radicalisation qui deviendrait une menace. Comment détecter et signaler ces phénomènes ? L'auteure s'est penchée sur la manière dont les équipes de prévention de l'Association départementale pour le développement des actions de prévention (ADDAP) 13 font face. Elle a conduit une réflexion autour de ce nouveau service et mis à jour un double questionnaire : quelle lecture du processus de radicalisation une démarche éducative peut-elle proposer, et quels effets cette démarche peut-elle avoir sur les personnes engagées dans ce processus ?

MOTS CLÉS : radicalisation, prévention, intervention éducative, conduites à risques, filet social.

Depuis les assassinats ou les attentats terroristes commis par des filières djihadistes à partir des années 2000, la radicalisation violente est devenue une cause sociopolitique majeure et une priorité nationale dans nombre de pays. À l'instar de ses partenaires européens, la France a conçu des plans de traitement de la radicalisation qui impliquent l'ensemble des pouvoirs publics et les grandes institutions du pays et qui se déclinent depuis les sommets de l'État jusqu'aux partenaires locaux. L'objectif des dispositifs mis en œuvre est d'empêcher le passage à l'acte violent au recours de moyens principalement dissuasifs et répressifs, mais aussi, dans une moindre mesure, par des actions axées sur le repérage et la prévention du processus de radicalisation et l'accompagnement de personnes radicalisées, ou en voie de radicalisation, et leurs familles. Et c'est à cette fin que des professionnels du champ socio-éducatif, conscients que la problématique de la radicalisation place (à nouveau) des jeunes, voire la jeunesse, et plus spécifiquement une jeunesse dangereuse, au centre de tous les regards, ont proposé ou accepté de s'impliquer dans ces dispositifs.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'Association départementale pour le développement des actions de prévention (ADDAP) 13, unique opérateur de prévention spécialisé du territoire et qui conduit depuis plusieurs décennies des actions en faveur de la jeunesse en difficulté, a créé, en octobre 2014, une cellule d'écoute et d'accompagnement des familles (CEAF). La CEAF – toujours active aujourd'hui – a pour objet, à l'instar de services équivalents dans d'autres départements, de suivre et d'accompagner des personnes signalées comme radicalisées, ainsi que leurs familles. Symétriquement et d'autre part, en quoi la radicalisation vient-elle travailler l'intervention éducative et quel impact a-t-elle sur la doctrine et la conduite de cette action ? Ce sont quelques-uns des éléments réflexifs issus de travail que nous proposons d'exposer dans cet article.

La CEAF, structure de l'ADDAP13, n'est pas une entité autonome, mais elle représente le volet « Prévention et accompagnement », à l'échelle départementale, du « Plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières djihadistes », décidé en avril 2014 par le gouvernement et piloté par les services policiers. Par diverses circulaires et lois, ce plan s'est incarné dans une organisation réflexive et matérielle finement élaborée qui a prévu une (petite) place pour la prévention et l'accompagnement socio-éducatif. Parmi les personnes signalées comme radicalisées et inscrites au fichier de signalement pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT), début 2017, environ 1 200 résidaient dans les Bouches-du-Rhône, et la CEAF a eu à traiter une centaine de situations depuis sa création, soit environ 8 % des signalements du département. Les autres personnes signalées – plus de 90 % – relevaient d'un traitement judiciaire et policier et l'on trouve de voisines proportions pour des services équivalents dans d'autres territoires. Ainsi, les situations confiées à la CEAF concernent des personnes dont il est estimé que le potentiel violent est limité, les autres situations relevant exclusivement de la police ou de la justice.

La toute jeune CEAF a dès l'origine campé la philosophie de son action dans le champ doctrinal de l'intervention éducative – plus spécifiquement celui de la prévention spécialisée – et le socle éthique sur lequel elle repose. En considérant la radicalisation comme une forme de marginalisation ou d'inadaptation, elle a logé sa mission dans le champ de la protection de l'enfance lorsque les personnes signalées sont des mineurs, et dans celui de la protection des personnes vulnérables, lorsque ce sont des majeurs. Toutefois, ces prémisses doctrinales ont dû s'affiner dans des directions plus complexes lorsqu'il est apparu que le public était composé de jeunes qu'il fallait à la fois protéger – d'un endoctrinement, d'une emprise mentale, de pressions exercées par des rabatteurs ou des acteurs religieux, etc. –, mais dont il fallait aussi se protéger. Dans la mesure où le public signalé peut avoir des comportements qui peuvent mettre en danger autrui, alors ces mineurs ou jeunes adultes vulnérables doivent aussi être considérés comme des personnes possiblement menaçantes. Ils sont les proies d'une idéologie mortifère, ou les victimes de réseaux d'endoctrinement, mais ils sont aussi peut-être des agresseurs en puissance qu'il faut empêcher d'agir.

Ce double visage du public signalé aura pour effet de distinguer la radicalisation des conduites à risque auxquelles sont plus ordinairement confrontés les professionnels de l'action éducative – des agissements délinquants, des règlements de compte, des suicides, etc. Cette perception sera assez logiquement avivée par la série d'attentats ou d'assassinats qui frappera la France à partir de janvier 2015. Et chaque nouvelle manifestation de terreur viendra réactiver au sein de l'équipe la question du danger, si bien que l'évitement du passage à l'acte violent sera l'objectif ultime de son intervention. Dès lors, si le travail entrepris par la CEAF s'appuie sur les postures et les pratiques coutumières de l'intervention éducative, l'action s'inscrit dans un fond d'« in-tranquillité » et elle est traversée par l'impératif de l'évitement de la violence. Si bien que, suivant les situations, la doctrine d'action usuelle de l'intervention éducative – et plus spécifiquement ici de la prévention spécialisée – peut provisoirement être écartée. Cette démarche n'est pas complètement inédite dans le travail social ou le champ éducatif, lorsque des

professionnels sont confrontés à des situations qui exigent de suspendre les principes qui régissent leur intervention, par exemple de partager des informations ou de lever le secret professionnel.

Au fond, la CEAF pratique ce que nous avons appelé une sorte de *real travail social*, mobilisé davantage pour sauver des personnes que pour sauver une doctrine. Car si les personnes à sauver sont les personnes radicalisées – en particulier lorsque ce sont des mineurs –, elles sont aussi les victimes potentielles de ces personnes, depuis leur entourage (les familles, les fratries...) jusqu'aux anonymes, en cas de violence meurtrière ou d'acte terroriste. Et pour ce faire, l'équipe d'éducateurs peut utiliser des registres d'action étrangers, voire contraires à ceux de l'intervention éducative classique.

Cela s'illustre notamment lorsque la CEAF met en place une stratégie d'action à l'insu de la personne signalée comme radicalisée – ce qui contredit l'un des éléments d'identité traditionnels de l'intervention de prévention spécialisée, à savoir la libre adhésion et la co-construction de l'accompagnement. Pour le comprendre, expliquons d'abord succinctement le fonctionnement du service. Le point de départ du signalement révèle toujours une inquiétude du signalant – la famille ou une institution, par exemple l'Éducation nationale – à l'égard de la pratique religieuse de la personne signalée. Lorsqu'une situation est transmise à la CEAF, l'équipe va d'abord mettre à l'épreuve la pratique religieuse de la personne signalée pour tenter de distinguer d'un côté des pratiques inquiétantes et d'un autre côté des pratiques acceptables, étant entendu que la ligne de partage entre les unes et les autres est celle du danger. En d'autres termes, l'équipe va tenter de mieux comprendre les formes, le contenu et le sens de la pratique ou de l'adhésion religieuse de la personne signalée pour déterminer si celle-ci peut conduire à des formes d'inadaptation dangereuse, pour la personne elle-même, pour son entourage ou pour autrui.

Ainsi, une pratique religieuse peut-elle être inquiétante si elle éloigne la personne des attributs de la normalité sociale et provoque une série de relâchements ou de ruptures qui peuvent conduire vers des formes plus ou moins graves de désocialisation : par exemple des jeunes ne vont plus à l'école, d'autres réduisent leurs fréquentations et cessent progressivement toute vie relationnelle ; des adultes opèrent une sorte de désistance socioprofessionnelle et ne sont plus dans aucune démarche d'insertion, etc. L'inquiétude croît lorsque ce retrait de la vie sociale se couple de nouvelles adhésions : par exemple la fréquentation assidue d'une mosquée, la croyance dans un discours excluant, le rapprochement avec les propagandistes d'une action violente, etc. À l'inverse, les pratiques religieuses de personnes signalées peuvent sembler tout à fait compatibles avec les chemins de la socialisation ordinaire – même si cette pratique adopte des aspects rigoristes –, car elles ne s'opposent pas aux normes comportementales, ne font pas obstacle au bien-être des personnes et de leur entourage et ne recèlent aucun potentiel violent.

Pour établir ce diagnostic, la CEAF – pas plus que les autres services équivalents – ne disposait à l'origine d'aucun outil existant ni d'aucune expérience particulière en matière de radicalisation ou, plus largement, en matière religieuse. Toutefois, forts de leur compétence et de leur expérience en matière d'écoute et d'accompagnement éducatif, les professionnels de la CEAF ont

progressivement fabriqué leur propre nuancier qui repose moins sur des certitudes et des savoirs que sur des hypothèses et des échanges. Les membres de l'équipe ont besoin de s'appuyer les uns sur les autres pour procéder à ces évaluations et discuter de la pertinence de leurs lectures, comme il sied à tout travail diagnostique dans le champ socio-éducatif.

À l'issue de ce diagnostic, s'il apparaît que l'adhésion ou la pratique religieuse de la personne signalée – a fortiori si c'est un mineur – peut la mettre en danger en la conduisant vers la marginalisation, alors la CEAF peut pratiquer ce que nous avons appelé une opération de déroutage. Le postulat principal de l'équipe est que pour contrer un engagement religieux trop radical, il faut proposer à la personne d'autres chemins ou d'autres investissements afin qu'elle ne se retrouve pas dans une sorte de vide. Et pour cela, il faut peut-être travailler avec ou sur cette personne, mais il faut principalement agir sur son environnement, c'est-à-dire ouvrir et étayer des chemins de socialisation, soit en mobilisant des dispositifs existants, soit en les créant. Pour ce faire et avec l'aide des partenaires locaux, la CEAF va tisser un filet social qui va s'étendre grâce à la mise en place de petites actions – école, loisirs, insertion, travail, santé, famille... – dont vont se révéler la force cumulée et l'effet d'entraînement. Elle peut agir ainsi durant des semaines ou des mois, par ajouts successifs, essais, erreurs et petites touches afin que la personne signalée se trouve sur une voie suffisamment balisée de sorte qu'on puisse la laisser cheminer à sa guise.

Dans certains cas, ce plan d'action s'élabore en collaboration et avec l'adhésion de la personne signalée. Mais, dans d'autres cas, les actions conduites pour la personne peuvent l'être à son insu. Dès lors, on est très loin de l'alliance éducative habituellement mise en œuvre dans des processus d'accompagnement de publics en difficulté, et aussi très loin de toute forme de transparence ou de coproduction.

Qu'est-ce qui peut justifier la mise en place d'une démarche opaque, contraire à l'intervention éducative classique – et spécifiquement étrangère à la doctrine d'action de la prévention spécialisée ? D'abord – et en tout cas au moment où nous avons réalisé l'étude – la plupart des personnes signalées ignorent qu'elles ont fait l'objet d'un signalement. Et l'ignorance peut être maintenue s'il est estimé que la mise au jour du signalement peut induire un danger ou exacerber un danger existant : danger pour la personne, pour ses proches ou pour autrui et aussi danger pour l'équipe.

Dans ces situations, rien ne peut être rendu public – ni le signalement ni la présence de la CEAF – et l'équipe travaille dans l'ombre. Ensuite, la CEAF peut volontairement travailler dans l'opacité vis-à-vis des jeunes signalés afin de laisser les parents (ou la famille) à la manœuvre. L'idée ici est que le professionnel n'apparaisse pas – ou le moins possible – dans l'action mise en œuvre pour que les parents en apparaissent comme les initiateurs ou les pilotes et recouvrent ainsi une capacité qui leur permettra d'être ou de redevenir les éducateurs de leurs enfants. Enfin, ce mode d'agir discret (ou secret) a pour effet de positionner les partenaires impliqués dans le filet social de façon à ce qu'ils poursuivent le travail entrepris auprès de la personne signalée lorsqu'il sera estimé qu'elle peut sortir de la file active de la CEAF et dorénavant bénéficier des prestations usuelles du droit commun.

Cette façon d'agir, l'on peut s'en douter, n'a pas manqué de susciter – et suscite encore aujourd'hui – des questionnements au sein de la CEAF et parmi leurs collègues de l'ADDAP13, de même qu'elle suscite des controverses qui touchent l'ensemble du secteur socio-éducatif. En réalité, les controverses sont multiples et elles apparaissent toutes les fois que des professionnels de ce secteur mettent en œuvre des pratiques éloignées des éléments d'identité traditionnels de leur métier.

Elles sont particulièrement vives en prévention spécialisée, très attachée à l'alliance éducative, à l'adhésion des personnes accompagnées et à la coproduction des actions menées. Elles sont également vives lorsqu'il s'agit de prendre place dans des dispositifs où la surveillance, le contrôle ou la répression dominant : par exemple, des cellules de tranquillité publique, des stages de responsabilisation parentale ou des plans de lutte contre les incivilités dans des lignes transports. Vives, enfin, lorsqu'il s'agit de travailler en étroite collaboration avec des services policiers ou bien sur une problématique – par exemple la radicalisation – qui suscite à juste titre de la méfiance et que les professionnels de l'action éducative vont commencer par déconstruire.

Ces controverses sont légitimes et nécessaires, car elles créent ou maintiennent au sein du secteur socio-éducatif, d'une part, un espace réflexif, d'autre part, une vigilance contre des tentations d'instrumentalisation et même d'assujettissement des ressources et de l'expérience des professionnels.

Toutefois, l'examen attentif de certaines de ces pratiques inédites montre que l'intervention éducative peut venir habiter des espaces qui ne sont pas habituellement les siens. À l'issue de l'étude conduite auprès de la CEAF, nous avons conclu que plusieurs des mineurs ou des jeunes adultes suivis par l'équipe ont disparu des écrans radars de la préfecture de police – qui pilote le dispositif de signalement dans les Bouches-du-Rhône. L'instauration d'un filet social montre en particulier que des éducateurs savent apporter des réponses à des problèmes souvent simples à régler mais qui demeurent trop souvent laissés sans solutions ou à la seule charge des publics. La force de cette stratégie est que si elle opère parfois dans l'ombre, elle est loin d'agir de façon désincarnée, mais elle prend la forme d'un guidage concret, quasi au chevet des personnes engagées dans un processus pernicieux. En résolvant des problématiques d'ordre psychologique, familial, scolaire, social, sanitaire ou économique, la CEAF contrecarre un processus de radicalisation tout en proposant une alternative qui permet aux personnes – particulièrement aux mineurs – d'éviter la marginalisation. Cela montre que le processus de radicalisation, dès lors qu'il peut conduire à des mises en danger, et à l'instar de tout autre type d'inadaptation sociale, peut aussi relever d'une démarche éducative, c'est-à-dire d'une démarche non stigmatisante qui, partant des vulnérabilités repérées chez des personnes, leur redonne de la force pour qu'elles ne soient plus la proie d'influences néfastes.

Il reste peut-être à regretter, et même à déplorer, que d'autres grandes problématiques sociales, comme l'exclusion, les discriminations ou la précarité, par exemple, ne soient pas dotées des mêmes moyens que la problématique de la radicalisation et ne soient pas elles aussi érigées au rang de préoccupation majeure ou de grande cause nationale.

LA REVUE FRANÇAISE DE SERVICE SOCIAL

BULLETIN ANNÉE CIVILE 2018 N^{os} 268, 269, 270 et 271

Abonnement Réabonnement

Institutions France : **53 €**

Professionnels non adhérents France : **50 €**

Institutions / Professionnels non adhérents
hors France : **58 €**

Professionnels adhérents : **35 €**

Étudiant non adhérents : **30 €**
(joindre un justificatif de formation)

Étudiants adhérents : **16 €**
(joindre un justificatif de formation)

**En cas de déménagement, pensez à nous signaler votre nouvelle adresse.
Toute nouvelle expédition sera facturée 2,50 € par numéro.**

NOM ET ADRESSE DE FACTURATION

Tél. :
email* :

NOM ET ADRESSE D'EXPÉDITION

Tél. :
email* :

NOMBRE D'ABONNEMENTS	PRIX UNITAIRE	TOTAL

Date :

Signature et/ou cachet :

PAIEMENT PAR

- Chèque bancaire ou postal
libellé à l'ordre de **ANAS**
- Prélèvement (France uniquement) :
remplir les demandes et autorisations
de prélèvement ci-jointes

Virement :

Crédit coopératif Paris agence Courcelles

RIB : 42559 10000 08002860819 27

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0028 6081 927

BIC : CCOPFRPPXXX

À renvoyer à : **ANAS - 15, rue de Bruxelles 75009 PARIS**



association nationale des assistants
de service social

Association nationale des assistants de service social
15, rue de Bruxelles 75009 Paris
Tel: 01 45 26 33 79 - Fax: 01 42 80 07 03
secretariat@anas.fr - www.anas.fr
SIRET N° 784 359 093 00035 - CODE NAF 9412Z
Association loi 1901 non soumise à la TVA

* En indiquant votre adresse électronique, vous serez inscrit sur la liste de diffusion des publications de la revue, vous permettant de recevoir des informations sur les parutions.

Cher(e)s abonné(e)s,

Lors de votre abonnement, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique.
Pour cela, merci de cocher la formule désirée et de signer en joignant un RIB.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

<i>Cochez la formule choisie</i>	<input type="checkbox"/> ABONNEMENT INSTITUTIONS FRANCE	<input type="checkbox"/> ABONNEMENT PROFESSIONNELS NON ADHÉRENTS FRANCE	<input type="checkbox"/> ABONNEMENT INSTITUTIONS / PROFESSIONNELS NON ADHÉRENTS HORS FRANCE
15 FÉVRIER	13,25 €	12,50 €	14,50 €
15 MAI	13,25 €	12,50 €	14,50 €
15 AOÛT	13,25 €	12,50 €	14,50 €
15 NOVEMBRE	13,25 €	12,50 €	14,50 €
TOTAL ANNUEL	53 €	50 €	58 €

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier (l'ANAS). Au cas où vous décidez de ne plus régler votre abonnement par prélèvement automatique, merci de nous adresser un courrier et d'y joindre un chèque du montant de l'abonnement restant dû pour l'année civile en cours. L'abonnement est pris pour l'année civile. Au cas où vous décidez de ne pas renouveler votre abonnement, vous devez nous en informer par courrier ou email pour que le nécessaire soit fait pour l'année civile suivante. Merci de veiller à laisser votre compte suffisamment approvisionné pour permettre le prélèvement. Sinon, nous serions en droit de vous demander le remboursement des frais bancaires occasionnés. Merci de nous informer de vos modifications de compte en nous adressant un RIB ou le document prévu par votre établissement bancaire ou postal.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier. Nous vous remercions de transmettre à votre banque un exemplaire de cette autorisation de prélèvement.

DÉBITEUR	CRÉANCIER
Nom - Prénom :	ANAS Association Nationale des Assistants de Service Social 15 rue de Bruxelles 75009 PARIS
Adresse :	
Établissement teneur du compte :	N° NATIONAL D'ÉMETTEUR : 475339
IBAN :	
BIC :	

Les informations contenues dans le présent document ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80/10 du 01/04/1980 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Merci de JOINDRE UN RIB OU UN RIP et de renvoyer le tout à :
ANAS - 15 rue de Bruxelles - 75009 PARIS